

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT-B : 25- 190 EGR Bes

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 673,
Située hors agglomération,
Communes de FRANOIS, CHEMAUDIN ET VAUX, DANNEMARIE SUR
CRETE, GRANDFONTAINE, VELESMES-ESSARTS ET BESANCON,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande des Services Techniques Routiers du Département du Doubs,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67020 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** L'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 21 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des agents chargés de l'exécution des divers travaux sur le Terre-plein Central et la dépose de deux hauts-mats le long de la RD 673 section hors agglomération du PR 7+000 au PR 13+093, il y a lieu de réglementer la circulation par une neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation suivant l'avancement du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sur la RD 673 du PR 7+ 000 au PR 13+093 sera réglementée par la neutralisation du trafic de la voie de gauche dans le sens SAINT-VIT → BESANCON et BESANCON → SAINT-VIT du **lundi 24 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 de 9h00 à 17h00, hors Week end.**

ARTICLE 2

La neutralisation de la voie de gauche sera réglementée par la mise en place de remorques FLR dans les deux sens de circulation hors agglomération.

ARTICLE 3

Dans les deux sens de circulation, la mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par le STR de BESANCON et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992 (schéma CF113b du guide technique de la signalisation temporaire pour les routes à chaussées séparées). Pendant la durée de la neutralisation, la surveillance de la signalisation sera assurée par le personnel du STR de BESANCON.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON -
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-VIT et ECOLE-VALENTIN,
Madame la Maire de la commune de BESANCON,
Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
Monsieur le Maire de la commune de DANNEMARIE SUR CRETE
Monsieur le Maire de la commune de GRANDFONTAINE

Monsieur le Maire de la commune de VELESMES-ESSARTS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

STR nicolas.menget@doubs.fr stephane.doutet@doubs.fr

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
voirieouest@sdis25.fr

Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,

Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement –
Service Transports, mobilités.

Bureau mouvements de METZ EMZD/DIV. OPS/ POLE LOGISTIQUE-
MOUVEMENTS/B.MOUV, emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires Services Cabinet, Sécurité et Conseil aux Territoires

Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise et Transports 6, rue du Roussillon BP 1169 25003

BESANCON CEDEX (ddt-securite-routiere@doubs.gouv.fr)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement –
Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005
BESANCON cedex.

FNTR (fntr.franchecomte@fntr.fr)

OTREBFC blandine.tatin@otre.fr

DDT 71 ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr

Transport adaptés tad@transarc.fr rmonnier@transarc.fr

GBM la City 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON transport@grandbesancon.fr

Transports Bourgogne Franche Comté transports25@bourgognefranchecomte.fr

À BESANCON, le 24 OCT. 2025

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du Service territorial d'aménagement,**



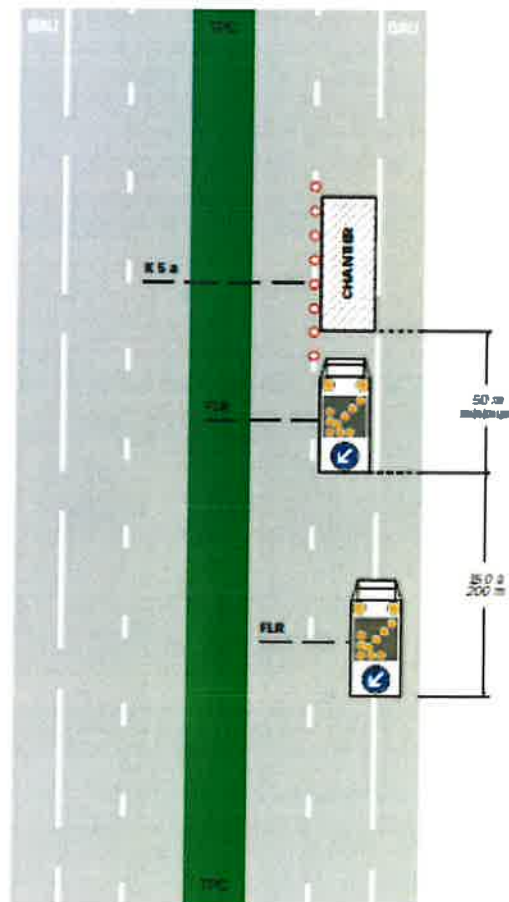
Grégoire DURANT

Chantiers fixes



Neutralisation de la voie de droite
par FLR

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- Ce dispositif est utilisé de façon symétrique pour un chantier sur la voie de gauche.
- Il est utilisé sous réserve des conditions d'utilisation suivantes (CE 60e 61) :
- distance de visibilité > 400 m si vitesse limitée à 130 km/h et > 200 m si vitesse limitée à 120 km/h
- longueur maximale du chantier : 4 km
- durée maximale de la neutralisation : 24 h.

Routiers à chaussées séparées - Édition 2002

